

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

## 1. Intitulé du projet

Parking de Covoiturage Orange - Autoroutes A7/A9 - échangeur n°21

## 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET   Forme juridique

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

## 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisir	Parking destiné au covoiturage de 84 places dont 2 PMR.
a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	

## 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement de deux parcelles appartenant à la mairie d'Orange: une parcelle en culture potagère et une parcelle en friche avec une partie boisée (non identifiée en tant qu'espace boisé classé au PLU).

Le projet, d'une surface totale de 3 688m<sup>2</sup>, permettra d'offrir 84 places de stationnement voiture (dont 2 réservées au PMR) destinées au covoiturage à proximité de la sortie n°21 de l'autoroute A7-A9 sur la commune d'Orange. Il comprend également l'installation d'un abri d'attente pour les voyageurs, ainsi que l'aménagement d'un espace de stationnement 2 roues motorisées et vélos d'environ 25m<sup>2</sup>.

Le projet s'accompagne de la définition d'un parti d'aménagement paysager avec la plantation de 9 arbres d'essences locales. Conscient de l'environnement naturel dans lequel s'inscrit le projet, la conception s'est appuyée sur un parti environnemental avec la préservation de deux couloirs écologiques ainsi que le maintien d'une zone humide identifiée.

Le projet implique l'aménagement de deux noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert d'un volume de 55m<sup>3</sup> et de 210m<sup>3</sup>. Le projet ne conduit pas à des travaux de démolition de bâti.

## 4.2 Objectifs du projet

Le covoiturage s'inscrit comme l'un des leviers importants pour désengorger les voies d'accès aux centres d'agglomérations ou aux zones d'emploi. Ces enjeux ont été fortement soulignés lors des Assises de la mobilité au dernier trimestre de 2017. La Loi d'Orientation sur les Mobilités du 24 décembre 2019, est venue préciser et encadrer de nouveaux dispositifs pour encourager la pratique du covoiturage.

Actuellement, des pratiques de covoiturage existent sans aménagement matérialisé. De fait, ces pratiques sont en conflit avec les arrêts de courte durée des usagers de l'autoroute et engendrent des manœuvres automobiles dangereuses (retournements, franchissements interdits...) ainsi que des traversées piétonnes non sécurisées.

Dans le cadre du Plan d'Investissements Autoroutier (PIA), l'Etat a demandé à ASF d'aménager des parkings de covoiturage sur son réseau. L'objectif est de mettre à disposition des clients de l'autoroute des zones de stationnement pour véhicules légers (VL) sécurisées et confortables, à proximité immédiate des gares de péage pour faciliter les pratiques du covoiturage.

Le projet s'inscrit ainsi dans l'action "Optimiser la gestion du trafic routier" du Plan de Protection de l'atmosphère de Vaucluse révisé, approuvé par arrêté interdépartemental du 11 avril 2014.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux concernent une surface de 3 688m<sup>2</sup>. Ils consisteront au débroussaillage de la friche et à l'abattement de plusieurs arbres.

Il sera ensuite effectué des travaux de nivellement légers induisant un décapage de la terre végétale sur environ 30 cm sur toute la superficie de l'emprise projet. Une partie de cette terre végétale pourra être stockée sur place en vue d'une réutilisation dans le cadre du projet. Parallèlement, il sera réalisé deux noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales du projet, qui nécessiteront l'excavation d'au minima 265 m<sup>3</sup> de terre.

Il sera ensuite réalisé la pose de la couche de forme et de l'enrobé (environ 30 cm) ainsi que de l'aménagement des espaces paysagers (apport de terre végétale et plantation d'arbres).

Les véhicules de chantier pourront accéder au site par le chemin de Queyradel, sans aménagement supplémentaire.

Des mesures de protection seront prises lors du déroulement du chantier afin de maîtriser et réduire les impacts sur l'environnement : mise en défens des habitats naturels sensibles conservés (haies, arbres, zone humide,...), pose de la base de vie sur une surface imperméabilisée, balisage...

Les travaux se dérouleront sur approximativement 3 - 4 mois. Ils seront de préférence réalisés aux périodes de moindre sensibilité environnementale soit en automne-hiver.

Les travaux de construction du parking de covoiturage s'effectueront hors zone circulée, hormis pour le raccordement à la chaussée existante du chemin de Queyradel. Il est à noter que le chemin de Queyradel est une impasse (voir plan annexe 4), donc seuls quelques riverains passeront devant le chantier. De ce fait les travaux auront un impact très faible sur le fonctionnement du système viaire actuel.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'accès au parking sera limité aux véhicules légers et aux véhicules d'entretien, par l'installation d'une potence gabarit.

Les usagers en provenance de l'autoroute et de la D17 pourront accéder à l'aire de stationnement via le giratoire d'accès à l'autoroute et le chemin du Queyradel.

Les utilisateurs pourront regagner l'autoroute ou la D17 par le même chemin.

Les eaux pluviales du projet seront gérées avec la mise en place de deux noues paysagères de gestion des eaux pluviales (d'un volume de 55 et 210 m<sup>3</sup>) se rejetant dans un fossé (sous gestion de la ville d'Orange) dont l'exutoire est le cours d'eau La Meyne. Le rejet sera à débit limité de 4.7 l/s, conformément aux préconisations du PLU de la ville d'Orange.

Au stade AVP, il est prévu la pose d'un séparateur d'hydrocarbures au droit des ouvrages.

L'utilisation de phytosanitaires sera interdite pour la gestion des espaces verts.

Un éclairage composé de 1 candélabre double crosse et 11 candélabres simple crosse (tous de 7m de hauteur), orientés vers le sol, permettra l'utilisation en sécurité de l'aire de stationnement.

Les aménagements devront permettre aux usagers de l'autoroute de se regrouper pour covoiturer, dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet nécessite la demande d'un permis d'aménager. Le projet est compatible avec le PLU de la ville d'Orange et ne nécessite pas de procédure d'adaptation. Le projet intercepte un bassin versant de 3 688 m<sup>2</sup> (inférieur à 1 ha) et le projet évite également tout impact sur les zones humides identifiées. En revanche, même s'il s'est attaché à optimiser les opérations de déblais/remblais afin de ne pas perturber les écoulements, le projet va générer une surface de plus de 1100m<sup>2</sup> de remblais d'environ 20cm en zone inondable. Par conséquent le projet fera l'objet d'une procédure loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.2.2.0 : procédure de déclaration. Dans ce cadre, une évaluation des incidences Natura2000 a été conduite.

Un diagnostic écologique a permis d'identifier les enjeux du projet. La mise en place de mesures d'évitement et de réduction permet de réduire les impacts résiduels sur la biodiversité. Le projet ne nécessite pas de demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée ni d'autorisation de défrichage.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Place de stationnement véhicule léger	84 places dont 2 PMR
Place de stationnement PMR	2 places
Emprise totale	3 688 m <sup>2</sup>
Espace enherbé	586 m <sup>2</sup>
Surface totale des bassins de gestion des eaux pluviales	619 m <sup>2</sup>
Volume total des bassins de gestion des eaux pluviales	265 m <sup>3</sup>
Arbres plantés	9 arbres

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Chemin de Queyradel, 84100 Orange.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 ° 7 9 ' 5 6 " 77 Lat. 4 4 ° 1 3 ' 4 3 " 45

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas inclus dans une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche, est la ZNIEFF de type 2 "L'Aygues" située à 1.76 km au Nord-Ouest du site, correspondant au cours d'eau du même nom et de ses habitats rivulaires.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Orange est couverte par le PPBE d'Etat du Vaucluse, approuvé par arrêté préfectoral le 17 octobre 2019.  D'après les cartes stratégiques de bruit, le site ne dépasse les valeurs limites mentionnées à l'article L572-6 du Code de l'environnement.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors des périmètres de protection des monuments historiques. Le projet n'est pas situé dans un site patrimonial remarquable.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un diagnostic zone humide a été réalisé à travers des investigations pédologiques et des relevés botaniques. Aucun sol hydromorphe n'a été relevé. Toutefois une zone humide a été identifiée par sa végétation. il s'agit d'une Frénaie riveraine. méditerranéenne (code EUNIS: G1.33, code Corine Biotope: 44.63) de 113 m <sup>2</sup> dont la représentation cartographique est fournie en annexe.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Orange est couverte par le PPRI du bassin versant du Rhône, approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2000, ainsi que par le PPRI du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu, approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 février 2016.  L'emprise du projet est uniquement couverte par le PPRI du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Basias ne recense aucun ancien ou actuel site industriel au droit du site d'étude. Deux sites industriels, toujours en activité, sont identifiés à proximité : une centrale téléphonique située à 290 m à l'Est du site d'étude et une station service de l'autoroute située à 130 m au Nord du site d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura2000 le plus proche, se situe à environ 2.7 km au Nord- Est du site. Il s'agit du site 'L'Aigues', désigné site Natura 2000 au titre de la directive Habitat. L'écosystème fluvial de l'Aigues présente divers habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à sa qualité fonctionnelle peu altérée, la rivière est exploitée par des espèces remarquables, notamment des poissons d'intérêt patrimonial.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications d'imperméabilisation du sol restent limitées sans enjeu sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nivellement du parking de covoiturage est calé au plus près du terrain naturel existant afin de limiter les mouvements de terre nécessaires au projet, et de ne pas perturber l'écoulement des eaux de surfaces. Les opérations de déblais seront limitées au nivellement du site (décapage sur 30cm) et à la création du bassin de gestion des eaux pluviales (a minima 265m3). Les produits de décapage des enrobés ne pourront pas être réutilisés au sein du projet et seront évacués vers des filières adaptées. Le projet restera excédentaire en matériaux comme beaucoup de chantiers de construction.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux de construction extérieurs au site pour la mise en place de la couche de forme et de l'enrobé.  L'aménagement paysager du projet nécessitera l'apport de terre végétale.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est inclus dans l'espace de fonctionnalité du cours d'eau de la Meyne indiqué au SRCE de la région PACA. La parcelle en friche, visée par le projet, est un espace naturel qui participe à la fonctionnalité de la trame verte locale. La définition du projet retient la préservation des structures arborées pour limiter l'impact sur les espèces. Le diagnostic écologique a permis de démontrer que les impacts sur les habitats naturels sont jugés globalement négligeables. Les espèces susceptibles d'être perturbées sont les amphibiens (triton palmé), le faucon crécerelle et des chauves-souris anthropophiles non lucifuges pour lesquelles le projet retient des mesures d'évitement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas susceptible d'abriter des espèces de la Directive Habitat ou Oiseaux inscrites au Formulaire Standard de Données du site 'L'Aigues', espèces inféodées aux cours d'eau et aux grands espaces forestiers. Le site n'a pas non plus des liens fonctionnels avec des sites Natura2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La conception du projet s'est attachée à éviter tout impact sur la zone humide identifiée sur critère botanique (Frênaie riveraine méditerranéenne (code EUNIS: G1.33, code Corine Biotope: 44.63) de 113m <sup>2</sup> ).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur une parcelle de culture potagère de 1470m <sup>2</sup> , une parcelle en friche de 2 220 m <sup>2</sup> et une parcelle de friche arboré de 1 270m <sup>2</sup> . Après application d'un parti environnemental avec une limitation des emprises d'intervention par conservation d'espaces écologiques, le projet impacte une surface totale de 3 688 m <sup>2</sup> d'espaces naturels.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude est situé en zone d'aléa inondation moyen et faible du PPRNi du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu. Le site est également compris dans une zone d'aléa faible de retrait et gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à proximité d'une infrastructures routière supportant un trafic très important. Le projet n'engendre pas de trafic supplémentaire, son objectif étant d'offrir un espace de stationnement sécurisé pour le covoiturage, participant ainsi, à son échelle, à une diminution des trafics. Les impacts restent limités en termes de circulation, mais non négligeables pour une voie de desserte locale telle que le chemin de Queyradel.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	D'après la carte stratégique de bruit, la parcelle Ouest est affectée par le bruit de l'autoroute, défini par l'arrêté préfectoral de classement sonore, sans que les valeurs limites ne soient dépassées. Selon la capacité du parking, la contribution sonore générée par le trafic pour l'accès au site ne devrait pas dépasser les 55db(A) en façade de l'habitation (estimation maximale pour 80 véhicules circulant simultanément à 30 km/h).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le trafic généré par le projet n'est pas de nature à engendrer une gêne vibratoire.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs, le projet s'accompagne d'un éclairage public de 12 candélabres. Ce réseau d'éclairage, orienté vers le sol, est conforme à l'arrêté du 27 décembre 2018 concernant la prévention, réduction et limitation des nuisances lumineuses.</p> <p>Le site est d'ores et déjà concerné par les émissions lumineuses de l'autoroute et de l'espace public.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En encourageant la pratique du covoiturage, le projet participe aux objectifs de baisse des émissions.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Au regard de la faible perméabilité des sols, le projet s'accompagne de la reprise de l'assainissement avec l'implantation de noues pour la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, se rejetant dans un fossé puis dans le cours d'eau La Meyne. La surface du projet interceptée par le réseau de collecte des eaux pluviales projet représente une superficie de 3688m<sup>2</sup>, conduisant à l'implantation de deux noues de 55 et 210m<sup>3</sup> se rejetant à un débit calibré de 4.8 l/s, en accord avec les recommandations du PLU d'Orange et la Mise 84. Au stade du rendu AVP il est prévu la pose d'un séparateur d'hydrocarbures.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet veillera à la valorisation et au tri des déchets produits, en phase travaux comme en phase exploitation.</p> <p>A noter que des tests de produits dangereux ont été réalisés par FONDASOL sur les enrobés existants.</p> <p>Dans l'emprise du projet, il n'a pas été décelé de présence d'amiante ni de HAP. Par conséquent, il n'y a donc pas de gestion de produits dangereux à prévoir dans le cadre de l'aménagement de l'aire de covoiturage.</p>



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La conception du projet a tenu compte en amont des enjeux environnementaux du site, notamment en tant qu'élément de la trame verte locale, en maintenant des couloirs écologiques et des espaces refuges pour la faune.

Les noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales ont été positionnées de façon à éloigner l'aire de co-voiturage des riverains. Le parti d'aménagement paysager permettra de créer un écran visuel qui préservera les riverains, présent au Sud.

Les volumes de remblais seront compensés par les mouvements de terre en déblais (le projet est excédentaire en déblais).

Des dispositions particulières seront mise en place lors de la phase travaux afin de limiter tout risque d'impact sur l'environnement.

Lors de la phase de préparation des emprises, un balisage spécifique sera mis en œuvre pour préserver la zone humide, les 2 arbres-gîtes à chiroptères ainsi que le corridor du fossé en bordure Ouest (susceptible d'être emprunté par le triton palmé).

La base de vie sera placée sur une surface imperméabilisée ou dans une structure existante afin de limiter toutes pollutions des eaux et du sol.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le maître d'ouvrage, conscient de l'impact environnemental que peut susciter un projet d'aménagement, applique la séquence ERC tout au long de l'élaboration de son projet. Un diagnostic écologique a été réalisé afin de faire ressortir les enjeux propres au site d'étude. Des investigations complémentaires ont été engagées pour caractériser les enjeux faune-flore et définir la séquence éviter-réduire permettant d'assurer des impacts résiduels négligeables ne nécessitant pas de mesures compensatoires (préservation du lit majeur, zone humide, espèces protégées). Dans sa globalité, le parking de covoiturage permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.

Au regard des caractéristiques du projet, celui-ci n'a pas d'impact significatifs sur le milieu physique, naturel ou humain. La réalisation d'une évaluation environnementale ne paraît donc pas nécessaire.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Plan de rabattement
Annexe 8 : Dossier de déclaration Loi sur l'eau
Annexe 9 : Diagnostic écologique ECO-MED
Annexe 10 : Extrait PLU concernant l'aménagement de parking

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Orange

le, 21/12/2020

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus